

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

CESSATION DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 168-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté 111-2018 portant sur la création d'une régie d'avance pour le conservatoire a rayonnement communal,
VU l'arrêté 395-2024 portant sur la modification des modes de recouvrement de la régie d'avance pour le conservatoire a rayonnement communal,
VU le rapport de contrôle de la régie d'avance pour le conservatoire à rayonnement communal en date du 7 mars 2025 portant sur la demande la demande de clôture par le comptable public
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27-06-2025

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer cette régie en raison de dysfonctionnements successifs constatés.

ARRÊTE

Article 1 : La régie d'avance pour le conservatoire a rayonnement communal est clôturée à compter du 15 juillet 2025.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Pont-Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS